

HÔTEL DE VILLE

Service Sports, Loisirs,
Jeunesse
N° Tél. : 01.69.49.79.00
N/Réf : NDA/PM/DB

DECISION N° 2008/42

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et la SARL "SCOL VOYAGES" : séjour montagne du samedi 1^{er} mars au vendredi 7 mars 2008 à CHAMROUSSE (38410)

Le Député-Maire de la Commune d' Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts et de placements de fonds

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210.000 € H.T.

CONSIDERANT que la ville d'Yerres souhaite organiser un séjour de montagne à CHAMROUSSE du samedi 1^{er} Mars 2008 (départ le matin, arrivée au centre en fin d'après-midi) au vendredi 7 mars 2008 (départ après le dîner, arrivée à Yerres le samedi 8 matin).

CONSIDERANT que le Service Sports Loisirs Jeunesse a demandé un devis à trois sociétés : SCOL VOYAGE, REVES A L'HORIZON et SPORTS TRAINING CAMPS,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT que les trois candidats ont répondu et que les propositions ont été analysées par le Service Sports, Loisirs, Jeunesse,

CONSIDERANT que la proposition de la société SCOL VOYAGES, sise 1 rue Baldenberger à Briançon (05100) est la mieux- disante au titre de l'exécution de la présente convention,

- DECIDE -

De conclure et de signer, avec la société, SCOL VOYAGES, sise 1 RUE Baldenberger à Briançon (05100) représentée par Monsieur BONNEMAIN, gérant, une convention relative à un séjour montagne à CHAMROUSSE (38410)

DIT que le prix unitaire par participant est de 805,00 euros,

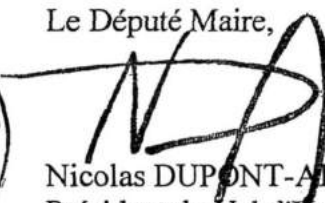
DIT que le montant de cette prestation pour un groupe de 10 personnes s'élève à 8.050,00 euros (organisme non soumis à la TVA), régler dans les conditions prévues par la convention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 de la Commune,

Fait à YERRES, le 8 février 2008



Le Député Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

